

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Jeudi 9 juillet 2015

Présents : M. WIELGOCKI Richard, M. COCHIN Éric, M. SABATIER Michel, Mme ROCHE Josiane, M. COCHIN Didier, Mme NEROT Magalie, MAROIS Frédéric.

Absents excusés : M. BESNARD Philippe, M. LEVEL Christophe (pouvoir à M. WIELGOCKI Richard), Mme CIRET Carole (pouvoir à Mme NEROT Magalie), M. ZOLA Jean-Marc (pouvoir à Mme ROCHE Josiane).

Secrétaire de séance : Mme NEROT Magalie

M. Le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :
- Nettoyage du château d'eau, choix de l'entreprise,
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Objet : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à l'absence de l'agent titulaire il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de 15 juillet 2015 à 14 juillet 2016 - *un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs* -

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique (agent polyvalent - entretien général de la commune, espaces verts, travaux de petits bricolage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 4ème échelon correspondant au grade adjoint technique de 2^{ème} classe, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

RAPPORT ANNUEL DE L'EAU, ANNEE 2014

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

DON

M. WIELGOCKI Richard est sorti de la salle des délibérations.

Le conseil municipal accepte le don fait lors du mariage de Mlle WIELGOCKI Severine et M. SEFRIN Guillaume le 4 juillet 2015.

NETTOYAGE DU CHATEAU D'EAU, CHOIX DE L'ENTREPRISE

Après exposé de M. le Maire sur la consultation relative au nettoyage du château d'eau, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la Sté VEOLIA et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Deux panneaux seront posés sur le mur rue de Léthuin.

En mairie le 13 juillet 2015
Le Maire, WIELGOCKI Richard